### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving/Réception des soumissions RCMP - F Division Procurement & Contracting Services c/o Commissionaires, F Division 6101 Dewdney Ave Regina, SK S4P 3K7

**Fax No. - No de FAX:** (306) 780-6472

# REQUEST FOR PROPOSAL

# DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires:

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title - Sujet: Inspection et entretien Date le 25 juin 2018 des Systèmes d'extinction d'incendie Solicitation No. - Nº de l'invitation M5000-8-7412/A PW-18-00832584 Client Reference No. - Nº de référence du client 201807412 Solicitation Closes - L'invitation prend fin Central Standard Time (CST) At /à: 2:00 p.m. HNC (Heure Normale du Centre) On / le: le 8 août 2018 **Delivery - Livraison** Taxes - Taxes **Duty - Droits** See herein — Voir aux See herein — Voir See herein — Voir aux présentes aux présentes présentes Destination of Goods and Services - Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes Instructions See herein — Voir aux présentes Address Inquiries to -Adresser toute demande de renseignements à Rachel Sookoo, Agente d'approvisionnement Telephone No. - Nº de téléphone Facsimile No. - Nº de télécopieur 639-625-3291 306-780-5232 Delivery Required – Delivery Offered -Livraison exigée Livraison proposée See herein — Voir aux présentes Vendor/Firm Name, Address and Representative - Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :

Telephone No. – Nº de téléphone	Facsimile No. – Nº de télécopieur
Name and title of person authorized (type or print) – Nom et titre de la pe du fournisseur/de l'entrepreneur (ta d'imprimerie)	ersonne autorisée à signer au nom
Signature	Date



### **TABLE DES MATIÈRES**

### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Énoncé des travaux
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Ombudsman de l'approvisionnement
- 1.5. Accords commerciaux

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Visite des lieux
- 2.6. Promotion du dépôt direct

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Énoncé des travaux
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 6.7. Paiement
- 6.8. Instructions relatives à la facturation
- 6.9. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.10. Lois applicables
- 6.11. Ordre de priorité des documents
- 6.12. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.13. Clauses du Guide des CCUA
- 6.14 Facteurs environnementaux

#### Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement

Annexe C Critères techniques obligatoires



Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

Liste de vérification Annexe D

Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité Le formulaire intégrité – Coordonnées du soumissionnaire Liste de vérification de la demande de soumission. Annexe E Annexe F

Annexe G

# PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 1.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité industrielle (PSI)</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<a href="http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html">http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html</a>). Prière de noter que le site Web ci-dessus est propre à TPSGC; les exigences et les processus peuvent différer de ceux de la GRC.

#### 1.2 Énoncé des travaux

Les trayaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## 1.4. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada pour offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse <a href="mailto:boa-opo@boa-opo.gc.ca">boa-opo.gc.ca</a>. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse <a href="mailto:www.opo-boa.gc.ca">www.opo-boa.gc.ca</a>.

#### 1.5 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), et de l'Accord économique et commercial global (AECG). »

### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

## 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

## 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

# 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 2.5. Visite des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, le 11 juillet 2018 à 10h00 qui se tiendra au Fort Dufferin.

On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendezvous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

### 2.6 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à corporate\_accounting@rcmp-grc.gc.ca.

#### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission financière (une copie papier)

Section II: Attestations (une copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ciaprès pour préparer leur soumission :

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);

Mounted Police

b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisationgreening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### 3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### Section II: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Evaluation technique

# 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

On jugera des offres qui ne rencontrent pas toutes les Spécifications de Performance énumérées cidessous non-accommodant et donné aucune considération de plus.

a) L'offrant doit avoir à son emploi au moins un détenteur de certificat interprovincial de compagnon dans le métier désigné Sceau rouge d'installeur d'extincteurs automatiques. Les noms de ces employés doivent être inscrits à l'annexe C, été une copie du certificat compagnon doit accompagner l'offre.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Veuillez-vous référer à l'annexe B. Base de paiement.

A+B+C+D+E+F+G+H+I+J+K+L+M+N+O+P+Q+R = Prix total évalué

Mounted Police

Article 17 ne sera pas évalué.

Les quantités représentent l'utilisation estimée aux seules fins d'évaluation du coût. Elles ne constituent ni garantie ni engagement au nom du gouvernement du Canada quant à la quantité ou au montant à utiliser dans le contrat.

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix

#### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse globalement.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas et ne collabore à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le nonrespect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

### Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés cidessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsqc-pwqsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (s'il y a lieu)
- Documentation exigée

Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

# 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'<u>Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u> (http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

#### 5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

#### 5.1.3.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( ) Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

**6.1.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

L'entrepreneur est tenu de s'assurer que tous ses employés qui travailleront sur les lieux possèdent un **droit d'accès aux emplacements** émis par la Sécurité ministérielle de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est STRICTEMENT interdit de prendre ou de faire des copies de tout renseignement désigné ou classifié ou de prendre des biens du lieu de travail.

## 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u>

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

### 6.3.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du l'attribution du contrat pour guatre (4) ans.

## 6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour deux (2) périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### 6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

#### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Rachel Sookoo, Agente d'approvisionnement Gendarmerie royale du Canada 5600 – 11ième avenue Regina (Sask.) S4P 3K7 Téléphone: 639-625-3291

Télécopieur: 306-780-5232

Courriel: rachel.sookoo@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2

Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (sera compléter lors de l'attribution du contrat)

Mounted Police

Nom :			
Titre :			
Organisation :			
Adresse :			
Téléphone :			
Télécopieur :			
Courriel :			

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour leguel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

#### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (sera compléter lors de l'attribution du contrat)

#### 6.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 6.7. **Paiement**

#### 6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme dans l'annexe C, selon un montant total de \$\ \(\) (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, taxes applicables sont en sus.

#### 6.7.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17), Limite de prix

#### 6.7.3 Paiements multiples

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

#### 6.7.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204-Demande directe du ministère client

#### 6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

#### 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

(a) L'original doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

RCMP Depot Division

Attn: Works

PO Box 6500, 5600 - 11th Ave

Regina, SK S4P 2K7

- (b) Les coûts doivent être répartis entre les emplacements comme suit :
- 1. Division Dépôt-TBU at TPR
- 2. Quartier général de la Division F- FBU324 et FBU278 (y compris le bâtiment, la remorque et la passerelle du GTI)
- 3. Édifice des services de soutien FBU323

# 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.9.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

#### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2016-04-04), Conditions générales services (complexité moyenne):
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Listes de vérification
- f) Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (inscrire la date de la soumission)

#### 6.12. Ombudsman de l'approvisionnement

## 6.12.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus extrajudiciaire de règlement de leur différend, sur demande ou avec le consentement des parties, en vue de régler un différend entre elles au sujet de

Gendarmerie royale Royal Canadian Mounted Police

l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

#### 6.12.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

#### 6.13 Clauses du Guide des CCUA

A9019C (2011-05-16) Élimination de déchets dangereux

A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique

G1005C (2008-05-12) Assurance – aucune exigence particulière

#### 6.14 **Facteurs environnementaux**

S'il y a lieu, on invite les fournisseurs à prendre en compte les facteurs environnementaux suivants :

- Produits livrables
  - o Fournir les versions électroniques des projets de rapports, rapports finaux et soumissions. Si de la documentation papier est nécessaire, veuillez imprimer en noir et blanc, recto verso, à moins d'avis contraire du chargé de projet.
  - Si de la documentation papier est nécessaire, utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées.
  - o Recycler tous les documents imprimés inutiles (en conformité avec les conditions relatives à la sécurité).
- Exigences en matière de déplacements et réunions
  - Il est préférable de mener les réunions au moyen du téléphone, de la téléconférence ou de la vidéoconférence dans le but de réduire au minimum les déplacements.
  - On encourage les entrepreneurs à accéder au répertoire des établissements d'hébergement de TPSGC, lequel contient des propriétés ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les entrepreneurs peuvent consulter le lien suivant pour trouver des établissements avant une cote écologique. Ces établissements sont identifiés par une cote clé verte ou une cote feuille verte et honorent le tarif accordé aux entrepreneurs.
  - On encourage les entrepreneurs à utiliser le transport en commun ou un moyen de transport écologique, dans la mesure du possible.
- Exigences de livraison et d'emballage:
  - Diminuer l'emballage.
  - Utiliser du matériel d'emballage recyclé.



# Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

- o Réutiliser l'emballage.
- Inclure un programme de récupération de l'emballage.
  Réduire ou éliminer les toxines dans l'emballage

# ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX *OU* BESOIN

Le travail prévu en fonction du présent contrat comprendra, sans toutefois y être limité, la main-d'œuvre, les matériaux, les outils, l'équipement, le transport et la supervision nécessaires à l'essai, l'entretien, l'inspection et la certification annuelle des systèmes d'alarme-incendie, y compris tous les appareils des utilisateurs finaux, la certification annuelle de tous les dispositifs anti-refoulement sur les lieux (environ 133), le rinçage des bornes d'incendie (environ 36) et la certification annuelle des systèmes d'extinction automatique (environ 31 systèmes sous eau, 11 systèmes sous air et 7 systèmes à pré action) conformément aux ordres d'exécution émis à la suite des inspections obligatoires à l'École de la GRC, le quartier général de la Division F, et l'Édifice de services de soutien à Regina, en Saskatchewan. Après avoir effectué la certification annuelle, l'entrepreneur doit fournir un rapport écrit dans un délai de 30 jours.

Tous les services d'inspection et d'entretien seront fournis une fois l'an en juin et les bornes d'incendie seront rincées en avril et en septembre, à moins d'indication contraire. Tous les ordres d'exécution émis à la suite des inspections obligatoires doivent être exécutés et le gestionnaire de projet sera avisé dans le jour ouvrable suivant l'exécution des travaux.

L'essai, l'entretien et les inspections doivent être effectués par un ouvrier qualifié en fonction du type d'équipement et des travaux exécutés.

Les travaux seront planifiés par l'entremise du gestionnaire de projet (dont les coordonnées seront fournies lors de l'attribution du contrat) et exécutés pendant les heures normales de travail, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 7 h 00 à 16 h 30. Un avis d'au moins trois (3) jours doit être donné au gestionnaire de projet avant le début des travaux, à des fins de planification.

#### A) GICLEURS

## Gicleurs

- 1. Effectuer l'essai des alarmes de gicleur au moyen du raccordement d'essai de l'inspecteur pour les systèmes sous eau et par dérivation pour les autres types de systèmes.
- 2. Effectuer l'essai des dispositifs de l'alarme de surveillance (p. ex. interrupteurs de débit).
- 3. Vérifier l'approvisionnement en eau au moyen des drains des gicleurs, et noter la pression normale et la pression d'écoulement.
- 4. Vérifier le fonctionnement de la pompe de surpression ou du compresseur d'air.
- 5. Vérifier le niveau de l'eau d'amorçage dans les soupapes différentielles.
- 6. Vérifier les vannes de régulation pour s'assurer qu'elles sont ouvertes et étanches.
- 7. Vérifier le stock de gicleurs de rechange et de clés.
- 8. S'assurer que le raccord pompier est accessible et que les bouchons et les capuchons sont installés.
- 9. Effectuer l'essai des solutions antigel et apporter les modifications nécessaires.
- 10. Vérifier l'état des supports de tuyauterie exposés du système de gicleurs.

- 11. Remplacer les gicleurs dans les hottes à évacuation et les cabines de pulvérisation.
- 12. Nettoyer la crépine entre la tuyauterie de l'alarme et l'alarme mécanique reliée aux gicleurs.
- 13. Remplacer l'huile dans le compresseur d'air.
- 14. Vérifier s'il y a des obstructions dans les gicleurs ou s'il manque des gicleurs.
- 15. Inspecter les têtes de gicleur exposées pour vérifier si elles sont endommagées, rouillées, recouvertes de graisse, empoussiérées, peintes ou blanchies, et recommander leur remplacement au besoin.
- 16. Vérifier s'il est nécessaire d'installer des armatures sur les gicleurs pour prévenir les dommages mécaniques.
- 17. Retirer les bouchons du raccord pompier et vérifier si le filetage est usé, rouillé ou obstrué. Replacer les bouchons en les serrant avec une clé anglaise.
- 18. Lubrifier le moteur hydraulique ou l'alarme mécanique reliée aux gicleurs.
- 19. Vérifier s'il y a de la glace entre la tuyauterie et les congélateurs dans les systèmes sous air.

#### B) ALARME-INCENDIE

#### Panneau d'alarme-incendie

- 1. Effectuer l'essai de la surveillance et des alarmes de tous les circuits d'amorçage et de signalisation.
- 2. Inspecter tous les éléments, les voyants, les raccords et le câblage du module.
- 3. Effectuer l'essai du circuit de détection de la masse.
- 4. Effectuer l'essai du système d'alimentation sans coupure en attente passive et des piles.
- 5. Effectuer l'essai du circuit du système de surveillance du service des incendies d'Andover.

## Tableaux indicateurs à distance

- 1. Effectuer l'essai des voyants et du câblage.
- 2. S'assurer que les zones correspondent à celles du tableau de signalisation.

#### Dispositifs d'alarme-incendie (environ 1 826 dispositifs)

Vérifier le fonctionnement des dispositifs suivants, les nettoyer et les régler :

- 1. Avertisseurs d'incendie
- 2. Sonneries d'alarme
- 3. Détecteurs vélocimétriques
- 4. Détecteurs statiques
- 5. Détecteurs de fumée à retour automatique au mode normal
- 6. Détecteurs de fumée autonomes
- 7. Détecteurs de fumée installés sur la tuyauterie

Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

- 8. Dispositifs de maintien d'ouverture de porte
- 9. Voyants
- 10. Dispositifs de surveillance de l'alarme reliée aux gicleurs
- 11.Téléphones

## Circuit de câblage

- 1. Effectuer l'essai des circuits d'alarme-incendie dans chaque zone.
- 2. Effectuer l'essai des circuits d'avertisseur de mauvais fonctionnement dans chaque zone.
- 3. Effectuer l'essai de la tension appropriée.
- 4. Effectuer l'essai des résistances de ligne et les inspecter.

## C) DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT

 Effectuer l'essai de tous les dispositifs anti-refoulement et éléments connexes dans le cadre de la certification annuelle.

# D) HOTTES À ÉVACUATION ET CABINES DE PULVÉRISATION

 Inspecter les gicleurs des hottes à évacuation et cabines de pulvérisation pour vérifier s'ils sont propres et recouverts d'une couche protectrice. Effectuer un essai complet de tous les éléments mécaniques du système et remplacer les éléments fusibles lors de chaque inspection. Effectuer l'essai de ces systèmes deux fois l'an.

#### **E)BORNES D'INCENDIE**

1. Inspecter, entretenir et rincer toutes les bornes d'incendie en avril et en septembre, et les vider ou vidanger en prévision de l'hiver.

#### **RAPPORT ANNUEL**

Après avoir effectué la certification annuelle, l'entrepreneur doit fournir un rapport écrit dans un délai de 30 jours. Le rapport doit comprendre un rapport de certification et un rapport sur les travaux à compléter indiquant les mesures correctives recommandées, le coût estimatif des réparations et la date d'exécution des réparations. Le rapport annuel sera fourni sous forme de fichier électronique en format PDF, de copie papier à l'École de la GRC et de copie papier au quartier général de la Division F, y compris l'édifice des services de soutien de Regina sous pli séparé.

**NOTA** : Il est interdit d'apporter des mesures correctives ou des réparations non décrites dans les sections relatives à l'essai, à l'entretien et à l'inspection de ce contrat sans l'approbation préalable du gestionnaire de projet.

Communiquez avec l'autorité contractante par courriel à l'adresse <u>rachel.sookoo@rcmp-grc.gc.ca</u> pour obtenir la liste de l'équipement.

# ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Tous les tarifs doivent être fournis en dollars canadiens (TPS et TVH en sus) et doivent comprendre la main d'œuvre, les matériaux, les outils, l'équipement, le transport, la supervision, le temps de déplacement et les frais et suppléments liés aux véhicules.

Le contrat sera en vigueur à compter de la date d'attribution pendant une période de quatre (4) ans, plus deux (2) périodes supplémentaires de douze (12) mois chacune.

L'Annexe B <u>doit être</u> remplie en son entier faute de quoi l'offre ou la soumission. On demande aux soumissionnaires d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0.00\$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable.

Les quantités représentent l'utilisation estimée aux seules fins d'évaluation du coût. Elles ne constituent ni garantie ni engagement au nom du gouvernement du Canada quant à la quantité ou au montant à utiliser dans le Demande d'offre à commandes.

Tableau B.1.									
Description	Article	Fréquence	Site	Première Année	Deuxième Année	Troisième Année	Quatrième Année	Première Option	Deuxième Option
	1	annuellement	Dépôt	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix ferme pour les tests et	2	annuellement	Division F	\$	\$	\$	\$	\$	\$
la certification des gicleurs d'incendie annuels	3	annuellement	Services de soutien	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	4	annuellement	Dépôt	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix ferme pour les tests	5	annuellement	Division F	\$	\$	\$	\$	\$	\$
d'alarme incendie et la certification	6	annuellement	Services de soutien	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	7	annuellement	Dépôt	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix ferme pour la	8	annuellement	Division F	\$	\$	\$	\$	\$	\$
certification des dispositifs anti-refoulement	9	annuellement	Services de soutien	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Totaux annuels (somme de 1 à 9)			\$	\$	\$	\$	\$	\$	
				Α	В	С	D	E	F

Tableau B.2.									
Description	Article	Fréquence	Site	Première Année	Deuxième Année	Troisième Année	Quatrième Année	Première Option	Deuxième Option
Prix ferme pour le rinçage des hottes à évacuation et des cabines de pulvérisation	10	deux fois par an	Dépôt	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	11	deux fois par an	Dépôt	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix ferme pour le rinçage des bornes d'incendie	12	deux fois par an	Division F	\$	\$	\$	\$	\$	\$
des bornes d'incendie	13	deux fois par an	Services de soutien	\$	\$	\$	\$	\$	\$
To	Totaux bi-annuels (somme de 10 à 13)		\$	\$	\$	\$	\$	\$	
(multiplier par 2)		x 2	x 2	x 2	x 2	x 2	x 2		
		Tota	aux Annuels	\$	\$	\$	\$	\$	\$
				G	Н	I	J	K	L

Tableau B.3.								
Description	Article	Quantité estimée (a)	Première Année Taux horaire (b)	Première Année Prix calculé (a x b)	Deuxième Année Taux horaire (c)	Deuxième Année Prix calculé (a x c)	Troisième Année Taux horaire (d)	Troisième Année Prix calculé (a x d)
Taux horaire pendant les heures régulières (lundi au vendredi, 07h00 à 16h30)	14	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Taux horaire à l'extérieur des heures régulières (lundi au vendredi)	15	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Taux horaire les fins de semaine et congés fériés	16	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
			Somme des articles 14-15- 16	\$		\$		\$
				М		N		0
Description	Article	Quantité estimée (a)	Quatrième Année Taux horaire (b)	Quatrième Année Prix calculé (a x b)	Première Option Taux horaire (c)	Première Option Prix calculé (a x c)	Deuxième Option Taux horaire (d)	Deuxième Option Prix calculé (a x d)
Taux horaire pendant les heures régulières (lundi au vendredi, 07h00 à 16h30)	14	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$

Description	Article	Quantité estimée (a)	Taux horaire (b)	Année Prix calculé (a x b)	Option Taux horaire (c)	Option Prix calculé (a x c)	Option Taux horaire (d)	Option Prix calculé (a x d)
Taux horaire pendant les heures régulières (lundi au vendredi, 07h00 à 16h30)	14	100	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Taux horaire à l'extérieur des heures régulières (lundi au vendredi)	15	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Taux horaire les fins de semaine et congés fériés	16	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
			Somme des articles 14-15- 16	\$		\$		\$
				Р		Q		R



# Article 17

Première Année	Deuxième Année	Troisième Année
Matériel et pièces de	Matériel et pièces de	Matériel et pièces de
rechange (à l'exception	rechange (à l'exception	rechange (à l'exception
des fournitures gratuites)	des fournitures gratuites)	des fournitures gratuites)
au coût en magasin, en	au coût en magasin, en	au coût en magasin, en
sus d'un prix par	sus d'un prix par	sus d'un prix par
majoration des coûts de	majoration des coûts de	majoration des coûts de
% (ou le prix de	% (ou le prix de	% (ou le prix de
catalogue moins un rabais	catalogue moins un rabais	catalogue moins un rabais
de %). Une liste ou un	de %). Une liste ou un	de %). Une liste ou un
catalogue de pièces du	catalogue de pièces du	catalogue de pièces du
fournisseur sera fourni	fournisseur sera fourni	fournisseur sera fourni
après l'attribution du	après l'attribution du	après l'attribution du
contrat.	contrat.	contrat.

Quatrième Année	Première Option	Deuxième Option	
Matériel et pièces de	Matériel et pièces de	Matériel et pièces de	
rechange (à l'exception	rechange (à l'exception	rechange (à l'exception	
des fournitures gratuites)	des fournitures gratuites)	des fournitures gratuites)	
au coût en magasin, en	au coût en magasin, en	au coût en magasin, en	
sus d'un prix par	sus d'un prix par	sus d'un prix par	
majoration des coûts de	majoration des coûts de majoration des coûts		
% (ou le prix de	% (ou le prix de	% (ou le prix de	
catalogue moins un rabais	catalogue moins un rabais	catalogue moins un rabais	
de %). Une liste ou un	de %). Une liste ou un	de %). Une liste ou un	
catalogue de pièces du	catalogue de pièces du	catalogue de pièces du	
fournisseur sera fourni	fournisseur sera fourni	fournisseur sera fourni	
après l'attribution du	après l'attribution du	après l'attribution du	
contrat.	contrat.	contrat.	

Cette page n'est pas incluse dans l'évaluation financière.

# ANNEXE « C »

# Critères techniques obligatoires

L'offrant doit avoir à so	n emploi au moins ur	n détenteur de ce	ertificat interprovincia	I de compagnon	dans
le métier désigné Scea	au rouge d'installeur d	l'extincteurs auto	omatiques.		

Les noms de ces employés doivent être inscrits ci-dessous, et une copie du certificat compagnon doit accompagner l'offre.

Si vous ne soumettez pas les certificats ave l'offre donnée aucune considération.	, votre offre sera déclarée non recevable et ne sera

# ANNEXE « D » LISTES DE VÉRIFICATION

Au moins deux fois l'an, tous les systèmes doivent être complètement inspectés, mis à l'essai et documentés par des personnes compétentes et formées pour vérifier leur fonctionnement. Les essais doivent se dérouler conformément aux normes appropriées de la NFPA ou du Canada.

En raison de leurs conditions, certaines zones protégées doivent être inspectées plus souvent que deux fois l'an. Il est recommandé de signer un contrat de services avec un entrepreneur approuvé en protection incendie. L'inspection et l'essai doivent être effectués conformément aux recommandations et procédures du fabricant et aux normes et guides appropriés de la NFPA.

1. Détection. Vérifier tous les détecteurs pour s'assurer que l'alarme, la surveillance et les avertisseurs fonctionnent bien.

#### 2. Déclenchement

- a) Retirer les commandes de déclenchement automatique des contenants d'agent. Effectuer l'essai du système de détection pour activer les circuits nécessaires afin de simuler l'expulsion de l'agent extincteur.
- b) Déclencher tous les dispositifs manuels pour simuler l'expulsion de l'agent extincteur.
- c) Après l'essai, réinitialiser et réinstaller toutes les commandes de déclenchement.
- 3. Contenants
- a) Examiner tous les contenants pour vérifier s'ils sont rouillés ou présentent des dommages mécaniques.
- b) Examiner les supports des contenants pour vérifier leur état.
- 4. Tuyauterie et ajutages
- a) Examiner la tuyauterie pour vérifier s'il y a des signes de rouille.
- b) Inspecter les supports de tuyauterie pour vérifier si la tuyauterie est bien fixée en place.
- c) Examiner les ajutages pour vérifier s'ils sont correctement placés et alignés, et vérifier si les orifices sont propres et dégagés.
- d) Examiner les joints d'étanchéité des ajutages, s'il y a lieu, pour vérifier s'ils sont usés, et les remplacer au besoin.
- 5. Matériel auxiliaire
- a) Faire fonctionner tous les éléments auxiliaires et supplémentaires, par exemple les commutateurs, les dispositifs d'ouverture de porte et de fenêtre, les vannes interconnectées, les registres coupe-fumée et coupe-feu, le dispositif d'arrêt du système de circulation d'air et les alarmes supplémentaires pour s'assurer qu'ils sont en bon état de fonctionnement.

b) Remettre tous les dispositifs en état de fonctionnement normal après l'essai.

Tous les tests doivent être conformes aux règles / règlements et procédures les plus courants décrits et indiqués dans le Code national de prévention des incendies du Canada 2015.

Tous les essais doivent être conformes à la norme NFPA 25 -2014 pour les systèmes de protection contre l'incendie à base d'eau, y compris les bouches d'incendie et les dispositifs anti-refoulement, et aux essais et maintenance des systèmes d'alarme incendie CAN/ULC-S536-13.

Systèmes d'extinction à produit chimique mouillant -tous les six mois

Remarque générale : Les procédures d'entretien ci-dessous doivent être effectuées de concert avec le manuel d'utilisation et les recommandations du fabricant. Toutes les précautions de sécurité doivent être suivies conformément aux directives du fabricant.

Remarque générale : Les techniciens qui effectuent l'entretien d'un système d'extinction doivent avoir suivi une formation et réussi un examen acceptable par l'autorité compétente. Ils doivent posséder un document de certification confirmant ces exigences qui est remis par le fabricant ou l'organisme de vérification et qui est approuvé par l'autorité compétente.

Remarque générale : Chaque système d'extinction à produit chimique mouillant doit porter une étiquette fixée en place qui indique le mois et l'année de l'entretien effectué ainsi que le nom de la personne responsable de l'entretien. Seule l'étiquette de l'entretien le plus récent doit être apposée.

- 1. L'entretien doit être effectué au moins deux fois l'an conformément au manuel d'installation et d'entretien fourni par le fabricant.
- 2. L'entretien consiste à faire ce qui suit :
- a) Vérifier si la classe de danger a changé.
- b) Examiner les détecteurs, les contenants de gaz propulseur, les contenants d'agent extincteur, les dispositifs d'expulsion, la tuyauterie, les ajutages, les signaux, le matériel auxiliaire et le niveau de liquide de tous les contenants de produit chimique mouillant sans pression.
- c) S'assurer que la tuyauterie de distribution de l'agent extincteur n'est pas obstruée en démontant toute la tuyauterie et en effectuant un essai de décharge complète ou partielle ou au moyen d'autres méthodes recommandées par le fabricant.
- 3. Si l'entretien semi-annuel des contenants de produit chimique mouillant ou des éléments du système révèle, entre autres, la présence de corrosion ou de piqûres excédant les limites du fabricant, des dommages structuraux ou causés par le feu ou des réparations effectuées par soudure ou brasage, les pièces touchées doivent être remplacées ou subir un essai hydrostatique conformément aux recommandations du fabricant ou de l'organisme de vérification.
- 4. Tous les systèmes d'extinction à produit chimique mouillant doivent subir un essai, qui comprend la vérification du fonctionnement des signaux du système de détection et des dispositifs de

déclenchement, y compris les avertisseurs d'incendie et l'équipement connexe. En règle générale, cet essai ne comprend pas la décharge du produit chimique mouillant.

Mounted Police

- 5. Si l'entretien d'un système révèle des pièces défectueuses qui pourraient causer la défaillance ou la panne du système, les pièces touchées doivent être remplacées ou réparées conformément aux recommandations du fabricant.
- 6. Jusqu'à ce que ces réparations soient effectuées, le système doit porter une étiquette indiquant sa non-conformité et le propriétaire ou le représentant du propriétaire responsable du système et l'autorité compétente doivent être avisé de la défectuosité.
- 7. Une fois que toutes les réparations ont été effectuées et que le système a été remis en état de fonctionnement complet, toutes les parties susmentionnées doivent être avisées que le système est en état de fonctionnement complet.
- 8. Les éléments thermosensibles statiques en métal fusible doivent être remplacés au moins deux fois l'an à compter de la date d'installation, ou plus souvent au besoin. Ils doivent être enlevés et détruits. Nota : La date de fabrication indiquée sur les éléments thermosensibles en métal fusible ne limite pas la durée de leur utilisation. Ces dispositifs ont une durée d'utilisation illimitée. Seuls les éléments thermosensibles en métal fusible installés depuis un an ou moins dans des environnements exposés à des charges de contaminants, par exemple la présence de graisse dans les hottes et la tuyauterie de restaurant qui pourrait nuire à leur fonctionnement, doivent être remplacés.
- 9. Après la décharge ou si l'inspection ou l'entretien révèle que la charge est insuffisante, les procédures suivantes doivent être effectuées conformément aux manuels de conception, d'installation et d'entretien du fabricant :
- (1) Le système doit être rechargé.
- (2) Le système doit être mis en état de fonctionnement normal.
- (3) Après une décharge, la tuyauterie doit être rincée et asséchée à l'air sec ou à l'azote conformément aux manuels de conception, d'installation et d'entretien du fabricant.
- 10. Les systèmes doivent être rechargés conformément aux manuels de conception, d'installation et d'entretien du fabricant.
- 11. Après une décharge, la tuyauterie doit être rincée et asséchée à l'air sec ou à l'azote conformément aux procédures décrites dans les manuels de conception, d'installation et d'entretien du fabricant.

Tous les essais doivent être conformes à la norme NFPA 25 -2014 pour les systèmes de protection contre l'incendie à base d'eau, y compris les bouches d'incendie et les dispositifs anti-refoulement, et aux essais et maintenance des systèmes d'alarme incendie CAN/ULC-S536-13.

Tous les tests doivent être conformes aux règles / règlements et procédures les plus courants décrits et indiqués dans le Code national de prévention des incendies du Canada 2015.

Liste de vérification : Système d'extinction d'incendie à agent halogéné propre -tous les six mois

- 1. Vérifier si les cylindres ou sphères d'agent extincteur présentent une perte de poids supérieure à 5 % ou une perte de pression supérieure à 10 %. Remplir ou remplacer les contenants.
- 2. Le manomètre du cylindre doit indiquer 2 500 kPa à 20 degrés Celsius. Noter cette pression ou le poids du cylindre sur l'étiquette de date fixée au cylindre, et parapher et dater l'étiquette.
- 3. S'assurer que les commandes manuelles de déclenchement d'urgence ne sont pas obstruées.
- 4. Vérifier si la tuyauterie et les ajutages sont fixés en place et si les détecteurs de chaleur et de fumée sont propres.
- 5. Préparer le rapport d'inspection et le remettre au gestionnaire de bâtiment et au gestionnaire immobilier.

Tous les essais doivent être conformes à la norme NFPA 25 -2014 pour les systèmes de protection contre l'incendie à base d'eau, y compris les bouches d'incendie et les dispositifs anti-refoulement, et aux essais et maintenance des systèmes d'alarme incendie CAN/ULC-S536-13.

Tous les tests doivent être conformes aux règles / règlements et procédures les plus courants décrits et indiqués dans le Code national de prévention des incendies du Canada 2015.

# **ANNEXE « E »**

# LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

		SRCL	#2018	-1116487		(+)
	uvemement Canada		Contract I	lumber / Numéro du contra	1	
			Security Classic	callon / Classification de s Facility Access	@curité	
	SECURITY REQUIL	REMENTS CHECK L	IST (SRCI )			
	DE VÉRIFICATION DES EXIC	SENCES RELATIVES		RITÉ (LVERS)		
RTA - CONTRACT INFORMATION Originating Government Department	PARTIE A INFORMATION CO		2 Book of C	A LONG TO SERVICE AND A SERVIC	T. P. J.	
Ministère ou organisme gouvername				rectorate / Direction généra t Academy, Regina, SK	ne on maeosco	1
a) Subcontract Number / Numéro du	T Italian	S to Name and Address		tor / Nom et adresse du se	undraliant	
Brief Description of Work / Brève des	scription du travail	1	41 h	caccess to	canto	2 4 4
drawing . HT.	seth furt shakesh 1999ad -	hardener (S	ter i Man	cauces		
a) Will the supplier require access to	Controlled Goods?				TZI No F	Ye
Le fournisseur aura-t-il accès à de					₩ Non L	_ O
b) Will the supplier require access to	unclassified military technical data	s subject to the provision	ns of the Techn	ical Data Control	/ No	Ye
Regulations?	deside to be a second				Non L	_1 Ox
sur le contrôle des données lechn	es données techniques militaires o visuos?	ou crestimess dri vous s	issuperion nux i	Impositiona du reglament		
Indicate the type of access required						
a) Will the supplier and its employee		and/or CLASSIFIED av	ormatico or see	els7	· No	71 Ye
	oyês suroni-ils accès à des renseis				Mon	V o
(Specify the level of access using	the chart in Question 7, c)			continuos cantinados.		K
	isant le tableau qui se trouve à la					_
b) Will the supplier and its employee	s (e.g. cleaners, maintenance per	sonnel) require access t	o restricted acc	oss areas? No access to	/ No	Ya
La formissa e at ses employés to	D information or assets la permitte o ex. nettoyeurs, personnel d'entre	1. vien) sumnt-ils accès à	des zones d'en	rée restreintes? L'accès	Non L	100
	ens PRDTÉGÉS el/ou CLASSIFII		oda Zuirea u di	des resterines reduces	MI	
c) is this a commercial courier or del					/ No	Ye
Stagil-li d'un control de messager	ie ou de livraison commorciale sau	ns entroposage de nuit?	•		Non L	_ 0
a) Indicate the type of information th	at the supplier will be required to r	ccess / Indiquer la lyne	d'Information a	ucuel le fournisseur devia	avols accès	
	A 11 A 14	I MATERIA		Foreign / Étranger		
IV I	Total Control of the	LUIAN		1 congress consign		
<ul> <li>b) Release restrictions / Restrictions</li> </ul>			170	release restrictions		11/4
No release restrictions Aucune restriction relative	All NATO countrie Tous les pays de			scune restriction relative		
à la diffusion	i Duanta pays on	J.7.		la diffusion		
			1.2	3-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-		
Not releasable	1		- 1			
A ne pas diffuser	1		1			
Restricted to: / Limité 8 :	Restricted to: f Lin	nile A :	R	estricted to: / Limité à :		
		The Market Street Control of the Con	200		- lefe)	
Specify country(les): / Préciser le(#) p	says : specify country(in	s):/Préciser le(s) pays	- 9	pecify country(les): / Précis	ex ic(s) pays:	
			- 1			
c) Level of information / Niveau d'inf	NATO UNCLASS	EEO TO	The state of the	ROTECTED A	TIME !	W
PROTÉGÉ A	NATO NON CLAS			ROTÉGÉ A	1	<b>新光</b>
PROTECTED B	NATO RESTRICT			ROTECTED 8		4
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSIO			ROTÉGÉ B	No. 3	12 13
PROTECTED C	NATO CONFIDE		P. P	ROTECTED C	1	1
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDE	THEL		ROTÉGÉ C		発
CONFIDENTIAL	NATO SECRET			ONFIDENTIAL	1 St.	Mile.
CONFIDENTIEL	NATO SECRET			ONFIDENTIEL	188	-
SECRET	COSMIC TOP SE			ECRET	38	
GECRET L	COSMIC TRES	ECRET L		ECRET		- 23
TOP SECRET	3 3	The state of	1700	OP SECRET	100	-SE
TRÉS SECRET	一	THE TOTAL TOTAL		RÉS SECRET DP SECRET (SIGINT)	100	1 3
TOP SECRET (SIGINT) TRÉS SECRET (SIGINT)	" · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	the service of the		RÉS SECRET (SIGINT)	(B)	30
INDS SECNET (SIDSNI)	74 (77 )	115 4 15 4	-	une control (dimini)	130	1981
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classific	etion / Classification de Facility Access	secrines		Cana	.16
		I mustly Proceds			Lana	102

Contract Number / Numéro du contrat



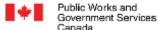
48	of Canada du Canad			on / Classification di	e sécurité
Will the supp La fournisse If Yes, Indica	HIF BUTE-1-11 accès à des renseign tie the invel of sensitivity:	TED and/or CLASSIFIED COMSEC demends ou à des blens COMSEC de		BIFIÉS?	No Vas
Mil the sup of fournisses Short Titlo(s Document h	ur aura 441 accès è des renseigr ) of material / Titre(s) abrègè(s) lumbér / Numéro du document :	sensitive INFOSEC information or a sements ou à des blens INFOSEC de	a natura extrâmement déficate?		Non Yes
a) Personn	el security screening level requir RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	ed / Niveau de contrôle de la sécuril  CONFIDENTIAL  CONFIDENTIEL	é du personnel requis SECRET SECRET	TOP SECR	
	TOP SECRET - SIGINT TRÉS SECRET - SIGINT SITE ACCESS	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC 1	FOP SECRET
V	ACCES AUX EMPLACEMENT When access i Special comments: Commentaires specialux : Fa	s RCMP Facility ng Security Zones sily Access with escort-level 2	and High Secur matterexpert	ity zones must p	a subject
Du pers If Yes, v Dans l'a	REMARQUE: Si plusieurs niv creened personnel be used for journel sans autorisation sécurital vil unecreened personnel be eec firmativo, le personnel en quest	ro peut-il se voir contier des parties : orted?	guis un guide de classification de du Iraveil?	ia sécurité doit êtro	No Yes
a) Will the premise	ON / ASSETS / RENSEIGNS supplier be required to receive : 87 isseur sere-t-Il tenu de recevol/		SSIFIED Information or assets on		No Yes
Le four	Asseur sera-4-II temu de protéger	d COMSEC information or assets? des renseignements ou des biers C	OMBEC7		V No Vet Non Out
Les Inst	reduction (manufacture, and/or n the supplier's site or promises?	spair and/or modification) of PROTEC dies à la production (fabrication et/our			₩ Non Out
FORMATIO	ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA	SUPPORT RELATIF & LA TECH	NOLOGIE DE L'INFORMATION (T	Ti)	
informal La fourn	ion or data?	yviems to electronically process, prod propres systémes informatiques pour l GÉS etlou CLASSIFIÉS?			No Yes
Dispose		e supplier's IT systems and the govern a la système informatique du fourniss		inoi	Mo Yes
B5/5CT 35	0-103(2004/12)	Security Classification / Classification			Canada

Government of Canada		rt -	Gouvernen du Canada	Contract Number / Numêro du contrat												
							Security Clessification / Clessification de sécurité Facility Accesé									
RY C - /confinue	*1979	17.17	N.ETW	C. James	-		Commence of the last									
stress comple stress or premise Les diffisateurs q nheaux de sauve For users comple Doms le cas des d dans le l'ablegs n	ting is. ul re egar ting	itha impli ithe re ithe ates	isse equi form	manually us ni le formulaire t aux installate n online (visu 4	e manual lons du fo	lement di proleseur. I), the sur	olveni ulifeer	le lableau réc la automatical	suplituletič	ci-desaou	s pou	er Ind	ique es la	r, pour chaque	s salègori	e, les
	COLA				51	UMMARY	CHART 1	TABLEAU F	RÉCAPIT	JLATIF						
Catagory Catagorie	PROTECTED PROTEGÉ			CLASSIFED CLASSIFE		BATO			COMSEC							
	A	u	c	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET	Top Secret Tress Secret	HATO RESTRICTED HATO DEFINISION RESTRICTED	NATO CIME IDENTIAL NATO CONFRONTIE.	NATO Secret	COSAFO TOP SCORET COMME TWES SECRET	PAUTECTED PAUTEGAR			COMPROENTIAL	Secret	Secur
											٨	8	c	ColeMeElmits.		THE SECRE
OTTRESON I Assets / Brens	V	M	1				The state of the s									-
ecución									1							
Marcha / apport TI (unit /									-							
(ing.)	Г													100000		
a) is the description La description If Yes, classificati Dans Patform - Classificati	y the	in fo r, cli fe se	orm assi écur	sé par la prási by annotating flar la présea lité » su haut	enie LVEF g the sop a formula et au bes	RS est-elk and both ire en loc du form	e de nature P em in the en diquant le né ulairs.	ROTÉGÉE el sa entilled "S wau de sácu	ou CLAS ecurity C rise dans	femilical					√ No Non	
2. b) Will the docu La documenta	tion	358	ncié	a à la présent	e LVERS	sera-1-elle	PROTÉGÉ	E et/or CLAB!	BIFIEE?						√ Non	
If You, classifications of Class	eten on d	SE o, cá de se	CRI	T with Attack	hmonts). It formule	itre en Inc	in el squapp	yeau de sécu	etté dans	ta case l	in Litur	loa .				

TBS/\$CT 950-103(2004/12)

Security Classification / Chreatication de sécurité Facility Access Canada

## ANNEXE « E » LE FORMULAIRE INTÉGRITÉ - COORDONNÉES DU SOUMISSIONNAIRE



Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Mounted Police

### Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

#### Exigences

L'article 17 de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Renseignements sur le fournisseur

Dénomination sociale du fournisseur :				
Structure organisationnelle :				
□ une entité constituée				
and the entitle constituee				
□ une entreprise privée				
□ une entreprise à propriétaire unique				
Adresse du fournisseur :				
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du fournisseur (optionnel) :				



TPSGC-PWGSC 2389 (06/20016)



Public Works and Government Services Canada Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Numéro de l'invitation à soumissionner	ou de la transaction :					
Date de la soumission, de l'offre ou de	la date de clôture de l'invitation à					
soumissionner (aaaa-mm-jj) :						
Liste de noms						
Nom	Titre					
Déclaration						
Je, (nom), (post	te) à (nom de la société					
de l'entrepreneur) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je						
suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma						
soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que						
pendant l'évaluation des soumissions ou d	les offres, je dois, dans les 10 jours					
	tractante de toute modification de la liste des rès l'attribution du contrat, je dois informer le					
	ion dans les 10 jours ouvrables suivant tout					
changement à la liste de noms présentée.						
	1					
Signature						
S'il vous plaît inclure avec votre soumission	on ou votre offre.					
•						



TPSGC-PWGSC 2389 (06/20016)

# Annexe « F » LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSION

Les soumissions doivent être soumises uniquement à l'unité de réception des soumissions de la GRC avant la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Procurement & Contracting Services c/o Commissionaires, F Division 6101 Dewdney Ave Regina, SK S4P 3K7

ou

Télécopieur # 306-780-5232

Assurez-vous que les pages suivantes sont complètes et jointes:						
	Page d'accueil du document d'invitation à soumissionner - signé et daté					
	Page d'accueil des documents de modification (le cas échéant) - signé et daté					
	Annexe "B" Base de paiement – doit être rempli en entier (tous les tableaux)					
	Annexe "C" Critères techniques obligatoires					
	Annexe "E" Le Formulaire Intégrité - Coordonnées du Soumission					